



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LE PECHEREAU

Arrêté municipal de prorogation n° 05082025

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques sur l'ensemble des voies de la commune de LE PECHEREAU.

Monsieur Jean-Pierre NANDILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande d'Orange en date du 28 juillet 2025,

Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie.

ARRÊTE

Article N°1 - Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Article N°2 - Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article N°3 - Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R20-52 du CPCE.

Article N°4 - Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article N°5 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6 - Ampliation

M. le Maire de la commune de Le Pêchereau, M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation est adressée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur du SAMU de l'Indre, M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'éducation du Conseil Général de l'Indre.

Article N°9 - Délais et recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LE PECHEREAU, le 11/08/2025

Le Maire,

Monsieur Jean-Pierre NANDILLON

